

## Déclaration sur l'honneur

Annexe aux travaux écrits de fin d'études du diplôme ecclésiastique, du bachelor, du master, de la licence canonique, du doctorat, de l'habilitation)

Par ma signature, j'atteste avoir rédigé personnellement ce travail écrit et n'avoir utilisé que les sources et moyens autorisés, et mentionné comme telles les citations et paraphrases. Chaque texte ou extrait de texte rédigé avec des programmes automatisés de création de texte (par exemple ChatGTP) sont signalés comme tels.

J'ai pris connaissance que le comportement scientifique délictueux selon les directives de l'Université de Fribourg\* est sanctionné.

Prénom :

Nom :

Nr. SIUS :

Lieu et date :

Signature :

\* Directives de l'Université de Fribourg du 13 mai 2008 concernant la procédure de prononcé des sanctions disciplinaires selon l'art. 101 des Statuts du 31 mars 2000 de l'Université de Fribourg dans les cas de violation des règles de l'intégrité scientifique lors de la rédaction de travaux pendant la durée de la formation : <https://webapps.unifr.ch/legal/de/document/274672>

Art. 2: «Il y a comportement scientifique délictueux lorsqu'une violation des règles de l'intégrité scientifique est constatée, notamment quand, dans un travail écrit, l'auteur-e fait siens les travaux et les connaissances d'une autre personne (plagiat), lorsqu'un travail écrit rédigé par une tierce personne autre que l'auteur-e est déposé (ghostwriting) ou lorsque de fausses indications sont faites intentionnellement ou par négligence grave.»

Cette déclaration doit être jointe à tout travail écrit final (Diplôme ecclésiastique, Bachelor, Master, Licence, Doctorat, Habilitation). Sans cette déclaration le travail ne sera pas admis.

Décision du Conseil de Faculté du 12.03.2024